

Séance du mardi 09 Novembre 2021– N°DCM_2021_088

NOMBRES DE MEMBRES		
Nombre effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice actuellement	Nombre de membres présents à la séance
23	23	19
Nombre de membres ayant donné pouvoir	Nombre de membres excusés	Nombre de membres absents
3	0	1

Date de la convocation
04 novembre 2021

Date d'affichage
05 novembre 2021

Service Jeunesse –
Modification des tarifs de l'accueil collectif de mineur

L'an deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre 2021, à 20h00,
 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MASY.

A été nommé(e) secrétaire : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Paul MENLA, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Philippe LEGER, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Madame Anna WAGNER-MAIRE, Monsieur Cyril ISSELET, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK, Monsieur Olivier REMY, Madame Corinne SAUMIER, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Pascal POIROT, Monsieur Christian CERF.

Ont donné pouvoir :

Madame Sandrine REMY par Madame Sylvie GUILLAUME
 Madame Elisabeth CUNY par Monsieur Cyril ISSELET
 Madame Marie LAURENT par Monsieur Christian CERF

Absent : Ludovic DURAIN

Madame Joëlle MANGIN, adjointe aux affaires scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° DCM/2021_054 en date du 22 Juin 2021, le Conseil Municipal a adopté plusieurs tarifs selon différents temps d'accueil en périscolaire suite à la décision d'une ouverture supplémentaire le mercredi après-midi.

Elle fait part aux membres que le service accueille en moyenne une dizaine d'enfants à la journée avec la possibilité de pratiquer des activités ou pas, de manger sur place (repas tiré du sac) ou pas.

Après deux mois de fonctionnement, il s'avère qu'il manque un temps d'accueil pour pouvoir facturer au plus juste les familles. Les tarifs ont donc été repris selon une nouvelle proposition simplifiée comme suit :

ACCUEIL du MERCREDI*

TARIFS

TEMPS D'ACCUEIL	HORAIRES	CHOIX	QUOTIENTS FAMILIAUX			
			Bruyères, Fays, foyer et classe ULIS		Extérieurs	
			≤ à 649€	> à 649€	≤ à 649€	> à 649€
Accueil Mercredi Matin 1	7H-9H30		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Accueil Mercredi Matin 2	9H30-12H		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Pause méridienne + temps d'animation Mercredi	12H-13H30		2.00 €	2.20 €	3.80 €	4.20 €
Accueil Mercredi Après-midi 1	13H30-16H		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Accueil Mercredi Après-midi 2	16H-18H30		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Forfait journée complète	7h-18h30		11.80 €	13,00 €	14.60 €	16,00 €

*Les enfants peuvent être accueillis à tout moment de la journée entre 7h et 18h30. Toutefois tout accueil commencé sera dû dans sa totalité.

Elle indique aux conseillers que la Commission Qualité Service, dans sa séance du 26 Octobre 2021, a émis un avis favorable.

Elle invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, Adjointe chargée des associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité services du 26 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, les tarifs suivants :

ACCUEIL du MERCREDI*

TARIFS

TEMPS D'ACCUEIL	HORAIRES	CHOIX	QUOTIENTS FAMILIAUX			
			Bruyères, Fays, foyer et classe ULIS		Extérieurs	
			≤ à 649€	> à 649€	≤ à 649€	> à 649€
Accueil Mercredi Matin 1	7H-9H30		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Accueil Mercredi Matin 2	9H30-12H		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Pause méridienne + temps d'animation Mercredi	12H-13H30		2.00 €	2.20 €	3.80 €	4.20 €
Accueil Mercredi Après-midi 1	13H30-16H		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Accueil Mercredi Après-midi 2	16H-18H30		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Forfait journée complète	7h-18h30		11.80 €	13,00 €	14.60 €	16,00 €

*Les enfants peuvent être accueillis à tout moment de la journée entre 7h et 18h30. Toutefois tout accueil commencé sera dû dans sa totalité.

FIXE la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} décembre 2021

Préfecture des Vosges

Date de réception de l'AR: 23/11/2021
088-218800787-DCM_2021_088-DE



Ainsi délibéré et signé après lecture,

Pour extrait conforme
Le Maire : Denis MASY